

Règlement du concours « Empreintes Ouest-France, les talents du polar »

Troisième édition

1. Le Quotidien Ouest-France (ci-après désigné Ouest-France) et les Éditions Ouest-France (ci-après désignées « l'Éditeur ») proposent un concours littéraire dédié au polar et destiné à publier cinq œuvres originales, jamais éditées et qui ne sont pas en attente de publication, que ce soit à compte d'auteurs ou par une maison d'édition.
2. Ce concours récompense cinq textes – dont un obtiendra le premier prix - répondant à la définition stricte du roman policier pour adultes, c'est-à-dire évoquant des faits criminels mystérieux et faisant l'objet d'une enquête. Il faut que l'action se situe dans le Grand-Ouest et que les textes fassent entre 400 000 signes espaces comprises minimum et 450 000 signes maximum.
3. Seules les personnes majeures d'expression française, sans distinction de nationalité, peuvent participer au concours « Empreintes Ouest-France ». La participation à ce concours est strictement limitée à un seul manuscrit par auteur. Le personnel des sociétés du groupe Sipa ne peut pas concourir.
4. En attendant la proclamation des résultats, l'auteur s'engage à ne pas soumettre son œuvre à un autre éditeur. Un manuscrit ultérieurement transmis aux Éditions Ouest-France et ayant été refusé par lesdites Éditions ne peut pas être proposé à nouveau.
5. Pour concourir au-dit prix, le candidat doit télécharger son manuscrit sous format PDF via le lien <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/empreintes-talents-du-polar-2022> et compléter obligatoirement le formulaire d'inscription. De plus, une présentation de l'auteur de 500 signes et un synopsis de 1500 signes espaces comprises sont exigés par les organisateurs du prix (indiquer obligatoirement le nombre de signes, espaces comprises, du manuscrit). Aucune autre information ne sera apportée par email ou par téléphone au candidat, excepté ce règlement, et ce même après envoi du manuscrit.
6. Une présélection de 10 manuscrits sera établie par les Éditions Ouest-France, après clôture des envois fixée au 15 mai 2022, à 23 h 59, la date de réception faisant foi. Cette présélection sera faite sur la base de la grille d'évaluation figurant en annexe. Un comité de lecture constitué de 10 membres - dont le président, des journalistes, des des éditeurs du groupe, des abonnés du Quotidien Ouest-France - retiendra cinq œuvres qui seront publiées en novembre 2022. Chaque membre bénéficiera d'une voix, à l'exception du président (deux voix). Après un vote, les cinq auteurs qui auront réuni le plus de voix seront retenus pour publication et la décision finale sera sans appel. Le jury, qui reste donc souverain, ne fera aucun retour sur les raisons de son choix.
7. Les cinq auteurs, faisant partie de la sélection, recevront un contrat dont le retour des exemplaires signés avant le 12 septembre 2022, représentera la condition indispensable à la potentielle publication de leur manuscrit.

Le refus de signer un contrat d'édition avec l'éditeur entraînera l'annulation de la candidature de l'auteur. L'éditeur s'autorisera alors à sélectionner un autre candidat parmi les auteurs présélectionnés.

Si nécessaire, ceux qui seront retenus s'engagent à retravailler éventuellement leur texte en bonne intelligence avec l'éditeur.

8. Les lauréats seront informés, par mail, de la décision du comité de lecture tout début septembre 2022 de la sortie de leur livre en novembre 2022.
Ils auront le privilège de signer un contrat d'auteur avec les Éditions Ouest-France, répondant au code de la propriété intellectuelle et comprenant la cession des droits d'adaptation audiovisuelle de leur ouvrage.
Les titres édités en format poche bénéficieront d'une exposition *via* le Quotidien Ouest-France et d'une mise en place dans les différents points de vente qui le souhaitent.
Les auteurs permettront à l'éditeur d'utiliser leur nom et les titres des romans pour la communication interne et externe liée au concours.
Par ailleurs, les auteurs s'engagent à participer, dans la mesure du possible, à des dédicaces afin de contribuer à la notoriété de leur livre.
9. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, voire d'annuler le prix. Leur responsabilité ne saurait être alors engagée.
10. La participation au concours « Empreintes Ouest-France » nécessite l'adhésion au présent règlement et la signature du bulletin d'adhésion. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation de ce règlement, sera tranchée par l'éditeur.